

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 07_10-11-2022 Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

AVENANT N° 4**MARCHE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS**

Par un marché signé le 4 avril 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (devenue la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) a confié à la société Carilis (désormais dénommée S-Pass) la gestion du centre aquatique Aquamaris situé à Cordemais et ce, à compter du 19 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après le « Marché »).

Ce marché prévoyait une reconduction deux fois une année par une décision du pouvoir adjudicateur notifiée dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire. Cette option offerte par le Marché a été exercée par la Collectivité qui a donc prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les Parties se sont rapprochées pour revisiter les conditions financières du marché.

Cela faisait suite à l'examen des rapports annuels produits par le Titulaire en application de l'article 24 du cahier des clauses administratives. Plus particulièrement, celui de l'année 2018, faisant état d'une baisse significative de la fréquentation annuelle (80 000 visiteurs au lieu de 117 000 prévus).

Cela engendrait, pour la collectivité une perte annuelle de recettes de l'ordre de 150 000 €, perte non compensée par le dispositif de pénalités prévu à l'article 31.1.2 de ce même cahier des clauses administratives.

Cette baisse de fréquentation avait également pour conséquence, pour le Titulaire, de réduire ses charges et d'augmenter ainsi son résultat en raison du caractère forfaitaire du prix du Marché.

Au vu de ce constat, trois avenants ont été passés par la suite :

- Avenant n° 1 en date du 18 juillet 2019 pour :
 - Arrêter le principe d'affecter au profit de la collectivité 100 % des économies de charges réalisées par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 02 septembre 2019 et le 16 octobre 2019 et affecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart observé entre les prévisions de charges budgétaires et celles réellement constatées en 2019.
 - Arrêter au titre de 2020, un nouveau prix forfaitaire pour l'année à 748 225 € HT (prix hors révision prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives).
- Avenant n° 2 en date du 22 décembre 2020 pour :
 - Arrêter le partage des économies observées en 2019 conformément à ce qui avait été entendu dans l'avenant n° 1 et reconduire ce même mécanisme pour l'année 2020.
 - Fixer le montant forfaitaire du marché pour 2021, année de la seconde reconduction à 758 000 € HT.
- Avenant n° 3 en date du 7 février 2022 pour :
 - Arrêter le partage des économies observées en 2020 conformément à ce qui avait été entendu dans l'avenant n° 2 et reconduire ce même mécanisme pour l'année 2021.

Comme prévu dans les avenants précédents, les parties se sont de nouveau rapprochées dans le courant de l'année 2022 pour établir le bilan financier de 2021 afin de déterminer le montant des économies réalisées au titre de cette même année.

Les parties ont convenu de réaffecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2021 **et représentant la somme de 95 569 € HT.**

Les charges réellement constatées tiennent compte de la situation comptable au 31 décembre 2021 ajustée d'éléments subséquents ayant trait à l'année 2021 tels que constatés comptablement.

Budget année 5 indexé	802 191 €
Réalisé année 5	706 622 €
Différence	95 569 €

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

17 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

17 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU